

TITRE XVI. CYCLISME POUR TOUS

Sommaire

CHAPITRE 0 DISPOSITIONS GENERALES	3
§ 1 <i>Définition générale du Cyclisme Pour Tous</i>	3
§ 2 <i>Participation des licenciés FFC.....</i>	3
§ 3 <i>Participation des non licenciés</i>	3
§ 4 <i>Participation des coureurs Elites Professionnels.....</i>	3
§ 5 <i>Inscription et responsabilité des participants</i>	3
§ 6 <i>Assurances.....</i>	4
§ 7 <i>Comportement des participants.....</i>	4
§ 8 <i>Les licences du Cyclisme Pour Tous</i>	4
§ 9 <i>Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes</i>	5
§ 10 <i>Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition.....</i>	6
§ 11 <i>Calendrier du Cyclisme Pour Tous.....</i>	7
§ 12 <i>Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous.....</i>	7
CHAPITRE 1 - LES EPREUVES DEPARTEMENTALES	8
§ 1 <i>Caractéristiques.....</i>	8
§ 2 <i>Conditions d'organisation</i>	8
§ 3 <i>Conditions de sécurité.....</i>	9
§ 4 <i>Conditions d'engagement.....</i>	9
§ 5 <i>Récompenses.....</i>	9
CHAPITRE 2 - GESTION DES NIVEAUX DU PASS'CYCLISME	9
§ 1 <i>Structure de gestion des Pass'Cyclisme</i>	9
§ 2 <i>Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme.....</i>	9
§ 3 <i>Gestion des niveaux Pass'Cyclisme</i>	11
Supériorité manifeste	11
Descente de niveau des Pass'Cyclisme.....	11
CHAPITRE 3 - LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES	12
§ 1 <i>Définition</i>	12
§ 2 <i>Aspects administratifs</i>	12
§ 3 <i>Aspects techniques.....</i>	13
§ 4 <i>La participation</i>	14
§ 5 <i>Classement et catégories</i>	15
§ 6 <i>Les Inscriptions</i>	15

CHAPITRE 4 – AUTRES EPREUVES.....	15
§ 1 <i>Epreuve à caractère non compétitif.....</i>	<i>15</i>
§ 2 <i>La randosportive.....</i>	<i>15</i>
§ 3 <i>Le VTT.....</i>	<i>15</i>
§ 4 <i>Courses de Gentlemen.....</i>	<i>15</i>
§ 5 <i>Courses par handicap.....</i>	<i>16</i>
CHAPITRE 5 - LES MASTERS	17
§ 1 <i>Activités et définition Masters.....</i>	<i>17</i>
§ 2 <i>Organisation des épreuves et Championnats</i>	<i>18</i>
§ 3 <i>Participation aux épreuves du calendrier Masters.....</i>	<i>18</i>
§ 4 <i>Championnats Masters mondiaux</i>	<i>18</i>
§ 5 <i>Championnats Masters nationaux et régionaux.....</i>	<i>18</i>
§ 6 <i>Règles spécifiques pour les épreuves route Masters</i>	<i>19</i>
CHAPITRE 6 – LES VELOS COUCHÉS.....	19
§ 1 <i>Le matériel.....</i>	<i>19</i>
§ 2 <i>Les équipements de sécurité</i>	<i>20</i>
§ 3 <i>Conditions de participation dans les cycloportives</i>	<i>20</i>

CHAPITRE 0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Définition générale du Cyclisme Pour Tous

16.0.001 Le CYCLISME POUR TOUS est une forme de pratique qui s'applique à toutes les disciplines du cyclisme, Route, VTT, BMX, etc.

Il répond aux aspirations de tous ceux qui veulent pratiquer sans contraintes et selon leurs envies, leurs capacités et leurs disponibilités.

Les activités du Cyclisme Pour Tous sont conçues et organisées afin de permettre au plus grand nombre possible de femmes, d'hommes et d'enfants de découvrir et de pratiquer le sport cycliste sous toutes ses formes et chacun à son niveau.

Il intègre à la fois des activités à caractère compétitif et des pratiques de pur loisir.

Les compétitions du Cyclisme Pour Tous comprennent des épreuves de proximité ainsi que des épreuves de masse.

Les autres activités concernent les pratiques sportives en groupe ou individuelles ou familiales sans notion de classement mais où il peut être procédé à une mesure de la performance individuelle.

§ 2 Participation des licenciés FFC

16.0.002 La participation aux événements de cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des licences suivantes:

- D'une des licences du cyclisme pour tous, à partir de 4 ans ou 17 ans selon le type de licence.
- De la licence Service à partir de 18 ans
- d'une licence encadrement intégrant selon le cas le certificat médical ainsi que pour les épreuves départementales la possibilité de faire figurer l'appellation Pass'Cyclisme et le niveau de valeur inscrit en ligne commentaire
- D'une licence de compétition, notamment dans les épreuves de masse et les manifestations à caractère non compétitif.

Selon le type d'évènement, s'il n'est pas intégré à la licence, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition peut être exigé.

L'âge d'un participant au Cyclisme Pour Tous est déterminé par rapport à l'année de naissance quel que soit le mois de naissance.

§ 3 Participation des non licenciés

16.0.003 Se reporter à l'article 1.1.27 et 1.1.27bis du titre I "Organisation générale du sport cycliste"

§ 4 Participation des coureurs Elites Professionnels

16.0.004 Un coureur appartenant à un UCI ProTeam, à une équipe continentale professionnelle UCI ou à une équipe continentale UCI peut participer à certains événements de Cyclisme pour Tous, notamment aux Cyclosporives, aux conditions fixées par l'article 2.2.008 du titre II Epreuves sur Route.

§ 5 Inscription et responsabilité des participants

16.0.005 L'inscription à un évènement du Cyclisme Pour Tous est obligatoire pour y participer. Cette inscription peut se faire sur place le jour de l'évènement. Selon le type de manifestation, une

date limite d'inscription peut être fixée, notamment en cas de limitation du nombre de concurrents ou pour les événements de masse regroupant plusieurs milliers de participants. L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.

16.0.006 Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de la FFC, ainsi que le règlement particulier de l'événement.

Il s'engage également à se conformer aux directives du personnel de l'organisation et des services de sécurité et de premiers secours.

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et à de mauvaises conditions atmosphériques.

16.0.007 Il est de la responsabilité de chaque cycliste de s'assurer, avant de participer à un événement notamment à caractère non compétitif, qu'il est en parfaite santé et apte à l'effort physique requis pour participer à l'événement auquel il s'inscrit.

L'organisateur peut demander une confirmation écrite des participants, par laquelle ils confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à un tel événement et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé.

En aucun cas, la FFC ne pourra être tenue responsable pour les accidents ou les problèmes de santé d'un cycliste liés à la participation à un événement de cyclisme pour tous.

§ 6 Assurances

16.0.008 Chaque participant notamment qu'il soit non licencié ou titulaire d'une licence ne donnant pas accès à la compétition, doit s'assurer au préalable de la participation à certains événements, qu'il est convenablement assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

§ 7 Comportement des participants

16.0.009 Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route en vigueur.

16.0.010 Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances.

16.0.011 Les participants doivent adopter un comportement respectueux de l'environnement quel que soit l'événement auquel ils participent.

§ 8 Les licences du Cyclisme Pour Tous

16.0.012 Les licences et leurs caractéristiques :

Type de licence	Âge	Niveaux	Certificat médical	Compétitions
Pass'Cyclisme Open	17 ans et +	D1 – D2	oui	oui
Pass'Cyclisme	17 ans et +	D1 - D2 D3 - D4	oui	oui
Pass'Cyclo sportive	17 ans et +	non	oui	Cyclo sportives et Epreuves VTT
Pass'Sport nature	17 ans et +	non	oui	
Pass'Loisir	4 ans et +	non	non	non
Carte à la journée	4 ans et +	non	non	oui (1)

(1) Les conditions d'attribution de la carte à la journée sont détaillées à l'article 1.1.026 bis du titre I « Organisation Générale du Sport Cycliste »

16.0.013 Le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open peuvent être obtenus à partir de 17 ans par :

- Un nouveau licencié,
- Par un ancien licencié FFC selon les dispositions fixées à l'article 16.2.003

Ils permettent l'accès à toutes les activités du Cyclisme Pour Tous et plus particulièrement aux épreuves départementales. Pour cette dernière activité, un niveau de valeur est attribué, D1 ou D2 pour le PCO, D1 à D4 pour le PC selon les règles définies au chapitre 2 du Titre XVI. Ils permettent aussi de participer à l'ensemble des épreuves VTT selon les modalités fixées à l'article 16.0.020.

16.0.014 Le Pass'Cyclisme Open permet en plus de participer aux épreuves ouvertes aux 3èmes catégorie et aux Juniors du secteur compétition Route.

16.0.015 Le Pass'Cyclo sportive et le Pass'Sport Nature peuvent être obtenus à partir de 17 ans sans restriction. Ces deux licences ont les mêmes propriétés, bien que la première une soit dédiée à l'activité Cyclo sport et la seconde au VTT.

16.0.016 Le Pass'Loisir peut être obtenu à partir de 4 ans sans restriction. Il ne comprend pas le certificat médical. Il permet une pratique individuelle et familiale et la participation aux manifestations à caractère non compétitif. Sur présentation du certificat médical, il peut aussi donner accès aux Cyclo sportives et aux épreuves VTT.

16.0.017 La carte à la journée peut être obtenue à partir de 4 ans uniquement par un non licencié directement sur le lieu d'une manifestation et sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an.

16.0.018 Elle permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous :

- Épreuves Départementale, à partir de 17 ans
- Épreuves Masters (hors Championnats)
- Épreuves Cyclo sportives à partir de 18 ans,
- Parcours secondaires des Cyclo sportives limités à 80 km pour les jeunes 15 à 17 ans

Une licence définitive de la même année peut être souscrite, déduction faite du montant de deux cartes à la journée.

§ 9 Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.0.019 X signifie « Activité possible »

Domaine d'activités	Correspondance activités licences		Licences							
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	Pass'Cyclisme open	Pass'Cyclisme	Pass'Cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'Loisir	Carte a la journée	Enca-drement	Autres licences competition
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X (1) (5)	X (1) ou (7)	X (2)
	Cyclo sportives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X

VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (9)	X (9)	X (9)	X (9)	X (1)	X (1) (5)	X (9)	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X			X (1) (4)	X (1) (4) (5)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X (5)	X	X (8)

- (1) Présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition
- (2) Licence Dames seulement. Participation des Dames 2ème ou 3ème catégorie en D3 minimum
- (3) Selon catégorie d'âge ou de niveau
- (4) Uniquement épreuves "promotion"
- (5) Sauf Championnats
- (6) Facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue un pas vers une licence annuelle
- (7) Licence intégrant en ligne commentaire le certificat médical, l'appellation Pass'Cyclisme et le niveau de valeur correspondant
- (8) Sauf 1ère catégorie et Elite Professionnel
- (9) **Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial**

§ 10 Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition

16.0.020 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines.

Le tableau ci-dessous indique les principales possibilités

Discipline	Type d'épreuves	LICENCES					
		Pass'cyclisme open 17 – 18 ans	Pass'cyclisme open 19 et +	Pass'cyclisme	Pass'cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'loisir
Route	Epreuves ouvertes aux 3	X	X	X (3)			
	Epreuves Juniors seuls	X					
	Championnat départemental Juniors	X		X(2)			
	Championnat régional 3 ^{ème} catégorie et juniors	X	X(2)				
	Epreuves et Championnats du calendrier régional Dames	X	X	X			
Piste	Epreuves et championnat du calendrier régional	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC		X(4)	X(4)			
Cyclo Cross	Epreuves du calendrier régional, et championnat régional	X	X	X			

VTT	Epreuves et Coupes du calendrier national et régional	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(1) (5)
	Marquent des points Coupe de France						
	Marquent des points Coupe Interrégionale	X	X				
	Marquent des points Coupe régionale	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X	X(4)	X(4)			
BMX	Epreuves régionales et départementales	X	X	X			

(1) avec présentation du certificat médical

(2) selon décision du Comité régional

(3) uniquement aux épreuves organisées par le club du licencié

(4) Selon catégorie d'âges à partir de 30 ans

(5) Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial

16.0.021 Les licences Pass'Cyclo sportive, Pass'Sport Nature et Pass'Loisir peuvent facilement et à tout moment être transformées en Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open.

Cette transformation pourra se faire par une simple demande directement auprès du comité Régional si inscrit au club neutre ou par l'intermédiaire d'un club. Le titulaire ne paie alors que la différence entre les licences.

Cette transformation pourra se faire par demande auprès du comité Régional pour l'inscription au club neutre ou auprès d'un club FFC. Le titulaire ne paie alors que la différence de prix entre les licences.

§ 11 Calendrier du Cyclisme Pour Tous

16.0.022 Les épreuves doivent être régulièrement inscrites au calendrier fédéral ou régional.

Pour une meilleure lisibilité et pour faciliter les actions de développement il est recommandé de constituer un calendrier régional du Cyclisme Pour Tous.

Un calendrier fédéral regroupe toutes les Cyclo sportives organisées sur le territoire national qui sont reprises aussi par les calendriers régionaux correspondants.

§ 12 Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous

16.0.023 Les épreuves du Cyclisme Pour Tous peuvent donner lieu à une remise de récompenses. Celles-ci doivent rester honorifiques, les prix en espèces sont interdits.

La seule exception concerne les épreuves par handicap qui dans ce cas peuvent comporter une grille de prix selon le niveau le plus élevé concerné par l'épreuve.

Dans ce cas les licenciés FFC du Cyclisme Pour Tous et les non licenciés reçoivent des prix en nature.

CHAPITRE 1 - LES EPREUVES DEPARTEMENTALES

§ 1 Caractéristiques

16.1.001 Les épreuves Route départementales sont des épreuves de proximité organisées en circuit ou en ligne ou par étapes. Elles sont ouvertes aux licenciés FFC Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open et Encadrement (selon l'article 16.0.002) ainsi qu'aux Cartes à la journée.

Ces épreuves comportent 4 niveaux de pratique: D1, D2, D3 et D4 qui courent séparément sur les épreuves en circuit.

A chaque niveau correspond une distance de référence (hors épreuves type "critérium") :

D1	= 80 Kms (+/- 5 Kms)
D2	= 70 Kms (+/- 5 Kms)
D3	= 60 Kms (+/- 5 Kms)
D4	= 55 Kms (+/- 5 Kms)

§ 2 Conditions d'organisation

16.1.002 Les départs sont donnés à horaires décalés de quelques minutes selon la longueur du circuit. Les catégories les plus fortes partant les premiers. Les arrivées sont gérées séparément, si possible avec au moins un tour de différence entre les niveaux.

Suivant l'effectif des participants, on peut procéder à des regroupements qui devront toutefois permettre l'organisation d'au moins 2 départs séparés.

Dans ces conditions, les regroupements seront les suivants :(D1 + D2) d'une part et (D3 + D4) d'autre part.

Exemple de formules

a) Formule idéale : 2 phases de course, 2 horaires et 2 horaires décalés : (longueur minimum circuit 6kms)

1ère phase	14h00	départ des D3
	14h02	départ des D4
2ème phase	16h00	départ des D1
	16h02	départ des D2

Variante: 1 phase de course, 1 horaire et 3 horaires décalés (longueur minimum circuit 8 kms) :

	14h00	départ des D1
	14h02	départ des D2
	14h04	départ des D3
	14h06	départ des D4

b) Formule minimale: 2 phases de courses et 2 horaires (exemple pour circuits courts ou faible participation).

1ère phase	14h00	départ (D3 + D4)
2ème phase	16h00	départ (D1 + D2)

Variante: 1 phase de course, 1 horaire et 1 horaire décalé (longueur minimum circuit 6kms) :

	14h00	départ (D1+ D2)
	14h02	départ (D3 + D4)

16.1.003 Pour le cas spécifique des épreuves départementales en ligne et/ou par étapes, les niveaux sont généralement regroupés mais un classement est réalisé pour chacun d'eux.

§ 3 Conditions de sécurité

- 16.1.004 Ces épreuves sont soumises aux mêmes règles de sécurité que les autres épreuves sur Route, en application de la circulaire ministérielle sur l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

Une attention particulière sera apportée pour la protection des différents pelotons évoluant simultanément sur le circuit ou l'itinéraire en plaçant un véhicule, auto ou moto devant chacun d'eux.

§ 4 Conditions d'engagement

- 16.1.005 L'engagement sur place est autorisé sans supplément de droit sur les épreuves départementales. L'imprimé d'engagement dans le cas d'engagement sur place n'est pas exigé.

Cependant un engagement à l'avance pourra être obligatoire pour des épreuves spécifiques, (critérium, courses en ligne, à étapes...) impliquant notamment une limitation du nombre de coureurs du fait de la longueur du circuit ou du type d'organisation.

§ 5 Récompenses

- 16.1.006 Tout comme pour l'ensemble des activités du Cyclisme Pour Tous, la dotation en prix et en primes en espèces est interdite au profit d'une dotation en nature de faible valeur marchande, (gerbes, coupes, trophées, lots..).

CHAPITRE 2 - GESTION DES NIVEAUX DU PASS'CYCLISME

§ 1 Structure de gestion des Pass'Cyclisme

- 16.2.001 La gestion de l'activité de la série Départementale est déléguée à une commission départementale ou régionale du Cyclisme Pour Tous.
Cette gestion comprend notamment, la mise en application des règles fédérales de base, c'est-à-dire l'affectation des niveaux, leur suivi et leur harmonisation, ainsi que la coordination du calendrier des épreuves du Cyclisme Pour Tous.

§ 2 Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme

- 16.2.002 Attribution des niveaux Pass'Cyclisme pour un nouveau licencié n'ayant JAMAIS pratiqué la compétition

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

De même ce tableau servira à déterminer le niveau d'un participant avec une carte à la journée.

Niveau Pass'Cyclisme d'un ancien licencié FFC du secteur compétition

- 16.2.003 Les 3ème catégories et juniors non classés, ou les juniors 1ères années issus de Cadets peuvent opter pour le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open, sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants. Ils sont classés obligatoirement en D1 pour les 3èmes catégories et les Juniors non classés et en D2 pour les juniors 1ères années issus de Cadet 2.

Les coureurs Dames 3ème Catégorie non classées peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, dans les mêmes conditions, par contre le niveau de valeur affecté est D3.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application :

- De l'article 2.0.001 concernant les saisons d'inactivités
- D'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service,...).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A) correspondant à la demande de licence.

Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A - 1.

Le tableau ci-dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open (**voir article 16.2.005**) :

Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
Elite ou 1 ^{ère} Cat		5 ans	4 ans	D1	D1
Nationale ou 2 ^{ème} Cat		4 ans	3 ans	D1	D2
Régionale ou 3 ^{ème} Cat ou Junior	Moins de N points (1)			D1	D3
Cadet 2	Suivant avis du CR			D2	D3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional concerné

(2) Au-delà de 5 années de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

16.2.004 Attribution du niveau Pass'Cyclisme à un ancien compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT	
1	1 ou Étoile	D1
2	2 ou Aspirant	D2
3	3 ou Néophyte	D3
GS (Grand Sportif)	4 ou Tourisport	D4

16.2.005 Le Pass'Cyclisme Open est accessible au choix il ne permet que les niveaux D1 et D2.

§ 3 Gestion des niveaux Pass'Cyclisme

16.2.006 La montée de l'un des niveaux, D4, D3, D2, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- 1 immédiatement après 2 victoires dans le niveau
- 2 immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur
- 3 immédiatement sur supériorité manifeste selon les critères définis au niveau de la région
- 4 en fin de saison à partir de 25 pts suivant barème ci-dessous

PLACE	1	2	3	4	5
POINTS	6	4	3	2	1

16.2.007 La montée de Pass'Cyclisme ou de Pass'Cyclisme Open en compétition 3ème catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3ème catégorie ou en junior pour le Pass'Cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le Pass'cyclisme lorsqu'il participe à et remporte une épreuve organisée par le club de sa licence
 - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans
 - 3- immédiatement après 3 victoires en D1 pour les licenciés seniors de 19 ans et +
 - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional
 - 5- en fin de saison suivant le nombre de points obtenus (*) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (*) Cette valeur est définie par chaque comité régional

Supériorité manifeste

16.2.008 Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en catégorie Compétition 3 ou junior. A titre d'exemple elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères définis par les comités régionaux :

- Nombre de victoires,
- Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers
- Cumul de points,
- Comportement dans les épreuves,
- Etc.

Descente de niveau des Pass'Cyclisme

16.2.008 Elle peut intervenir si nécessaire à tout moment après quelques participations sur décision de la commission départementale ou régionale en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié.

Par ailleurs en fin de saison, à une date limite fixée par elle, la commission départementale ou régionale du Cyclisme Pour Tous examine les éventuelles demandes de descente qui doivent être motivées.

16.2.009 Dans le but de préserver l'esprit et le fonctionnement de l'activité des épreuves départementales, les comités régionaux par le biais des commissions responsables de la gestion des Pass'Cyclisme veilleront à ce que les montées et les descentes soient gérées avec souplesse mais aussi de manière harmonieuse. A cet effet la règle suivante pourra être appliquée.

- 16.2.010 Après avoir bénéficié d'une descente de 3ème catégorie en Pass'Cyclisme D1 ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tous moments dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau.
- 16.2.011 Afin de faciliter la gestion des niveaux, un outil informatique adapté est mis à disposition sur le site Internet Fédéral. Il suppose la désignation d'un responsable par département à qui seront donnés les droits d'accès.
- 16.2.012 Lors d'un changement de niveau en cours de saison validé par la structure responsable de la gestion, le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.

CHAPITRE 3 - LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES

§ 1 Définition

- 16.3.001 Une Cycloportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements, organisée dans le respect du cahier des charges ci-après.

L'appellation "Cycloportive" peut concerner, soit un parcours unique, ou un panel de plusieurs parcours proposés au sein d'un même événement. Dans tous les cas, le parcours cycloportif de référence présente un ensemble de difficultés caractérisant l'endurance (distance, reliefs, durées..etc.).

Le parcours de référence d'une cycloportive sera généralement compris entre 140 et 220 kms maximum selon la difficulté du terrain et la position de la date dans la saison.

§ 2 Aspects administratifs

- 16.3.002 La demande d'autorisation.

L'organisation d'une Cycloportive est soumise au régime de "l'autorisation Préfectorale" selon les dispositions réglementaires pour l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

La structure porteuse de la demande d'autorisation doit être une structure identifiée, reconnue par la FFC et elle doit disposer des assurances et des garanties nécessaires, elle peut être associative ou privée.

Le dossier comprendra, outre le détail du parcours avec les plans, la position des signaleurs et des points de secours et ravitaillement, les autorisations des Maires des communes traversées.

Une entrevue préalable avec les services de police ou de gendarmerie est de nature à optimiser le processus d'autorisation de l'épreuve.

- 16.3.003 L'Affiliation.

La structure porteuse de la demande d'autorisation n'a pas l'obligation d'être affiliée à une fédération sportive, cependant l'inscription à un calendrier étant indispensable, une association, club ou société sportive affilié doit être associé à l'organisation.

- 16.3.004 L'inscription au calendrier fédéral

Les épreuves cycloportives sont obligatoirement inscrites au calendrier fédéral.

Les conditions d'inscriptions sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de la FFC

§ 3 Aspects techniques

- 16.3.005 plan de sécurité doit être déposé et comprendre les points suivants :
- **Une assistance** médicale composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et des caractéristiques de l'événement. De même la liste et les coordonnées des centres de secours et CHU en alerte le jour de l'épreuve.
 - **Un dispositif** mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture (balai) pour chacun des parcours éventuels. Les véhicules officiels de l'organisation sont identifiables, la sécurité mobile motorisée en nombre suffisant est fortement conseillée,
 - **Les conventions** prévues en vue de l'assistance de motos de la gendarmerie et des services de police pour la protection des carrefours les plus délicats.
 - **Il faut dans** ce cas assurer une liaison de coordination entre la direction de l'épreuve et les motos de la gendarmerie et des civils
 - **La mise** en place de signaleurs sur les carrefours non prioritaires du parcours, la mobilité des signaleurs est acceptée, conformément aux règles en vigueur,
 - **Les dispositions** prévues pour le respect :
 - ✓ du code de la route, obligatoire par tous les participants, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les compétitions cyclistes sur la voie publique,
 - ✓ du port du casque à coque rigide obligatoire pour tous (y compris les professionnels et tout autre participant invité) sur la totalité du parcours,
- Une feuille de route comprenant les éléments principaux, points de ravitaillement, les postes de secours, les points dangereux et les consignes de sécurité à respecter est conseillée,
- **Les véhicules** personnels d'assistance sont interdits,
 - **Edition** d'une liste de contacts d'urgence, qui sera fournie à toutes les personnes travaillant à l'organisation et à la sécurité de l'événement,
 - **Chaque** participant doit être identifié par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre,..)
 - **Selon** les spécificités du parcours et de l'environnement il y a possibilité de donner le départ en plusieurs fois, par groupes de 500 coureurs, afin de ne pas provoquer d'encombrements qui mettraient en défaut, les dispositifs de sécurité.
- 16.3.006 Les Liaisons radio doivent obligatoirement être assurées. Utiliser les moyens adaptés au relief et aux spécificités du ou des parcours. Les solutions idéales restent les radios HF et les téléphones cellulaires
- 16.3.007 La Signalétique :
- **Le fléchage** au sol et/ou panneaux d'indication « aériens » est disposé en fonction de la réglementation locale (tenir compte des règles spécifiques à l'utilisation de matériaux bio dégradables).
 - **Le cas** échéant, demander aux mairies, parallèlement à la demande d'autorisation, des arrêtés municipaux de gestion du trafic et du stationnement pour les horaires de passage de l'épreuve
- 16.3.008 L'environnement :
- Les zones utilisées pour l'organisation de l'événement, départ, arrivée, parcours, doivent être remises dans l'état où elles étaient avant l'épreuve.

16.3.009 Les Prestations :

- **Des sanitaires** et containers à déchets en nombre suffisant sur les zones de départ et d'arrivée.
- **Un chronométrage** précis identifiant tous les arrivants avec édition de classements.
- **La mise** en place de ravitaillements avec boissons et nourriture, en nombre suffisant sur le parcours et à l'arrivée.
- **La mise** en place de quelques points fixes de dépannage qui peuvent se trouver avec les postes de secours médicaux,
- **Les récompenses** attribuées aux lauréats doivent rester honorifiques, les dotations d'ordre financier sont interdites.

§ 4 La participation

16.3.010 La participation est ouverte à toutes et tous, à partir de 18 ans, licencié(e)s possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri,), et non licencié(e)s.

16.3.011 Les personnes non licenciées peuvent souscrire une Carte à la Journée pour participer aux épreuves Cycloportives, comme défini **aux articles 1.1.027 et 1.1.27bis.**

Dans ce cas un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un 1 an est obligatoire pour les participants non licenciés.

De même le certificat médical est exigé pour les licenciés FFC PASS'LOISIR et SERVICE ainsi qu' FFCT ces licences ne l'intégrant pas. De même pour les licenciés FFC Encadrement et Arbitres s'il n'est pas notifié sur la licence.

16.3.012 Avec le paiement du droit d'organisation FFC l'organisateur obtient pour son événement l'assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant la totalité des personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.

L'organisateur doit informer les participants non licenciés ou ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cycloportive, de la possibilité de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.

16.3.013 Les petits parcours de ces épreuves dans la limite de 80km maximum sont ouverts aux compétiteurs mineurs de 15 à 17 ans qui doivent présenter une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

La participation des « Elites » UCI Pro Team ou Equipe Continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (Se reporter au règlement général de l'U.C.I., relatif à la participation des cyclistes professionnels).

La participation des 1^{ière} et 2^{ième} catégories F.F.C, est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

La participation des coureurs Elite Professionnel est interdite dans les épreuves des fédérations affinitaires

§ 5 Classement et catégories

16.3.014 Le classement est établi par catégorie d'âge et de sexe, sur des bases définies par le règlement de l'épreuve, il peut donner lieu à l'édition de diplômes,

L'homogénéité des catégories est recommandée en cas de Challenge ou Trophée portant sur plusieurs épreuves.

La création de catégories de personnes handicapées est souhaitée.

§ 6 Les Inscriptions

16.3.015 Inscriptions préalables obligatoires, les inscriptions sur place et leur coût sont laissées à l'appréciation de l'organisateur

CHAPITRE 4 – AUTRES EPREUVES

§ 1 Epreuve à caractère non compétitif

16.4.001 Ces manifestations sur route ou VTT ne donnent pas lieu à l'établissement d'un classement. Elles ne nécessitent donc pas la possession d'une licence intégrant le certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition.

§ 2 La randosportive

16.4.002 Ce type d'épreuve à caractère non compétitif, peut s'organiser soit sur route soit en VTT. Le principe diffère des autres manifestations à caractère non compétitif par la possibilité d'un chronométrage permettant de mesurer la performance individuelle et de la communiquer aux participants à titre indicatif. Dans certains cas elle peut donner lieu à l'édition d'un diplôme. A aucun moment elle ne peut donner lieu à un classement.
Ce type de manifestation est adapté pour les petits parcours des cyclosporives.

§ 3 Le VTT

16.4.003 Epreuves de masse VTT à caractère compétitif s'apparentent aux Cyclosporives sur route, il peut y avoir des classements notamment par catégories d'âges.

Les autres manifestations telles les balades familiales ou les "Rando VTT" n'intègrent aucun classement de valeur sportive. Les participants évoluent à allure libre sur des parcours balisés. La longueur des parcours ainsi que les horaires de départ et d'arrivée sont déterminés afin qu'un public très large puisse participer.

16.4.004 Toutes les épreuves VTT sauf les Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial sont accessibles avec les licences du Cyclisme Pour Tous.

§ 4 Courses de Gentlemen

16.4.005 Les courses dites de "gentlemen" se disputent par équipes de deux personnes : le gentleman et l'entraîneur.

Le gentleman : les titulaires d'une licence Cyclisme Pour Tous, d'Encadrement, animateur, joueur, entraîneur, ou les membres de l'encadrement des équipes reconnues par l'UCI, peuvent participer à des épreuves de gentlemen en qualité de gentleman sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an si la licence ne l'intègre pas,

De même est admise, comme gentleman, une personne « non licenciée », âgée d'au moins 17 ans, en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste daté de l'année en cours, possédant une assurance RC et individuelle ainsi que les acheteurs d'une CARTE A LA JOURNEE définie à l'article 1.1.027 du titre I

L'entraîneur : peut-être tout compétiteur de 17 ans et plus, titulaire d'une licence Compétition ou Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open, à l'exclusion de tout autre licencié, notamment les benjamins, minimes ou cadets.

Saison : Les épreuves de gentlemen peuvent être organisées toute l'année.

Distances : Une épreuve de gentlemen ne peut être disputée que sur une distance de 40 kilomètres maximum.

§ 5 Courses par handicap

16.4.006 Les courses handicap sont ouvertes à tous les licenciés FFC de 17 ans et plus, titulaire d'une licence Compétition ou Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open, ainsi qu'aux coureurs non licenciés (17 ans dans l'année et plus) ou possédant une autre licence du Cyclisme Pour Tous, ou Encadrement, sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an si la licence ne l'intègre pas.

Elles se déroulent sur une distance de 60 à 120km, de préférence sur des circuits de 15 à 20 km.

16.4.007 Un handicap de temps au départ est fixé par l'organisateur en concertation avec le collège des commissaires, en fonction de la distance et du profil de l'épreuve. Il doit également tenir compte du nombre de participants et de la valeur de chaque catégorie (les tableaux ci-après donnent des exemples de formules d'handicap).

16.4.008 Chaque comité régional a toute latitude pour adapter la présente réglementation en fonction des critères différents rencontrés dans chaque région, en particulier pour fixer la date et le nombre de ces épreuves.

16.4.009 grille de prix adoptée correspond à la catégorie de l'épreuve. Le classement officiel est établi en fonction de l'ordre d'arrivée, toutefois, des classements annexes par catégorie, tranche d'âge, corps de métier, ou sexe avec attribution de récompenses, peuvent être envisagés.

Un classement différencié sera établi pour les concurrents possédant une licence Encadrement ou Cyclisme Pour Tous ainsi que pour les non licenciés avec remise de prix en nature.

16.4.010 Tout groupe comportant moins de quatre éléments verra son handicap en temps réduit de moitié.

16.4.011 La formule par handicap est valable toute l'année, à l'exception de tous les championnats, des épreuves de la Coupe de France des dames et des courses par étapes.

16.4.012 Exemples de valeur d'handicap

Epreuve Dames	Parcours peu accidenté 120 km	Parcours très accidenté 60 km
Non licenciées Licence Encadrement Juniors Pass'Cyclisme et Open	0 minute	0 minute
3 ^{ème} catégorie	3 minutes	3 minutes
2 ^{ème} catégorie	5 minutes	7 minutes
Elite Pro et 1 ^{ère} catégorie	7 minutes	10 minutes
Epreuve Dames et Hommes	Parcours peu accidenté 120 km	Parcours très accidenté 60 km
Non Licenciés Licence Encadrement Dames Juniors	0 minute	0 minute
Pass'Cyclisme et Open Dames de 19 ans et plus	3 minutes	6 minutes
3 ^{ème} catégorie Juniors 1ere année	6 minutes	12 minutes
2 ^{ème} catégorie Juniors 2eme année	9 minutes	17 minutes
Elite Pro et 1 ^{ère} catégorie	12 minutes	20 minutes

CHAPITRE 5 - LES MASTERS

§ 1 Activités et définition Masters

16.5.001 Masters concerne toutes les disciplines du vélo :

- La Route
- La Piste
- Le Cyclo-Cross
- Le VTT
- Le BMX

Cette activité peut prendre la forme d'épreuves spécifiques, de classements spécifiques au sein d'autres épreuves. Elle se traduit notamment par des Championnats départementaux, régionaux, de France, aujourd'hui la Route, La Piste, le Cyclo-Cross et le VTT comportent un Championnat de France. Il existe aussi des Championnats du Monde et d'Europe.

16.5.002 La classification "Masters"

Cette classification, quelle que soit la discipline, est accessible à tous les licenciés Dames et Hommes de 30 ans (dans l'année) et plus, possédant une licence permettant la compétition à partir de la 2^{ème} catégorie jusqu'aux Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open.

16.5.003 La classification "Masters", est établie par tranches d'âges de 5 ans quelle que soit la discipline. Cette classification sera indifféremment pour les Hommes et les Femmes :

- Masters 1 : 30-34 ans
- Masters 2 : 35-39 ans
- Masters 3 : 40-44 ans
- Masters 4 : 45-49 ans
- Masters 5 : 50-54 ans
- Masters 6 : 55-59 ans
- Masters 7 : 60-64 ans
- Masters 8 : 65-69 ans
- Masters 9 : 70 ans et +

La classification "Masters" apparait automatiquement sur la licence en fonction de la tranche d'âge et du type de licence.

§ 2 Organisation des épreuves et Championnats

16.5.004 Les différentes catégories de sexe et d'âges courent théoriquement séparément quelle que soit la discipline. Selon le nombre d'engagés et de l'espace horaire disponible des regroupements peuvent être opérés entre les tranches d'âges adjacentes.

§ 3 Participation aux épreuves du calendrier Masters

16.5.005 Les titulaires d'une licence de compétition Dames et Hommes classifiés "masters" selon l'article 16.5.003 peuvent participer aux épreuves et Championnats Masters du calendrier international, national, régional et départemental des différentes disciplines.

16.5.006 Aux épreuves autres que les championnats Masters Mondiaux et Nationaux, les non licenciés peuvent participer avec une Carte à la Journée sur présentation d'un certificat médical.

§ 4 Championnats Masters mondiaux

16.5.007 Les coureurs engagés aux championnats masters mondiaux représentent leur pays, mais sont autorisés à porter l'équipement de leur choix.

16.5.008 Tous les détails spécifiques aux championnats masters mondiaux peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.

16.5.009 Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ. Toutefois, il devra toujours y avoir un minimum de 2 catégories d'âge par événement.

§ 5 Championnats Masters nationaux et régionaux

16.5.010 Les coureurs engagés aux championnats masters nationaux représentent leur région, mais sont autorisés à porter l'équipement de leur choix.

16.5.011 Tous les détails spécifiques aux championnats masters nationaux peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de la FFC.

16.5.012 Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ. **(Sauf disposition spécifique indiquée à l'article 16.5.013)**

16.5.013 Afin de favoriser le développement de la pratique féminine Masters, un titre pourra être attribué avec un minimum de 2 concurrentes classées quel que soit le nombre de comités représentés

§ 6 Règles spécifiques pour les épreuves route Masters

16.5.014 L'organisation des épreuves sur route pour la catégorie masters est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception des dispositions ci-après caractérisées par la répartition des coureurs et leur classement suivant des groupes d'âges. Ces valeurs sont définies par la réglementation UCI.

16.5.015 Epreuve d'une journée, ci-dessous les distances de référence pour une organisation optimale en relation avec les tranches d'âges :

Groupes d'âges	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Hommes	120 km				80 km			40 km	
Dames	80 km		40 km						

16.5.016 Epreuve contre la montre individuelle, la distance maximale est fixée comme suit:

Groupes d'âges	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Hommes	40 km				30 km			20 Km	
Dames	30 km				20 km				

16.5.017 Dans le cas d'une organisation en ligne regroupant plusieurs tranches d'âges, les distances pourront être adaptées :

- 100 à 120 km maximums pour les tranches d'âges de 30-54
- 60 à 80 km maximum pour les 55 ans et plus

16.5.018 Pour les épreuves Masters autres que les Championnats l'organisateur peut définir lui-même les regroupements d'âges utilisés.

16.5.019 épreuves Masters n'attribuent pas de points FFC, et les victoires ne seront pas comptabilisées au titre de la classification individuelle.

La dotation en prix et en primes en espèces est strictement interdite au profit d'une dotation en nature de faible valeur marchande. De même pas de prime en espèces versée par le club.

16.5.020 **Le port du maillot de Champion de France Masters est autorisé dans toutes les épreuves du calendrier Nationale et Régional de la discipline correspondante à son obtention.**

CHAPITRE 6 – LES VELOS COUCHÉS

§ 1 Le matériel

16.6.001 Il existe plusieurs types de pratiques l'une orientée vers le loisir et l'autre vers la compétition. De fait il y a donc plusieurs types de matériel, à 3 roues, à deux roues, avec une position sur le ventre ou sur le dos, etc.
Cette réglementation s'adressera essentiellement à la pratique de compétition sur route et sur piste

16.6.002 vélo doit être du type "couché" (sur le dos ou sur le ventre), posséder uniquement deux roues.

L'origine de la puissance nécessaire à l'avancement du vélo doit être entièrement musculaire (jambes, bras etc..) et doit être transmise aux roues par une transmission mécanique.

§ 2 Les équipements de sécurité

- 16.6.003 Le dispositif d'assistance électrique (e-bike, KERS) installé sur le vélo est toléré si la batterie est vide au départ.
- Seules les batteries des compteurs de vitesse et des dérailleurs électriques sont autorisées.
- 16.6.004 Le vélo doit être équipé d'un frein avant et d'un frein arrière (sur jante ou disque) couplé à deux leviers indépendants.
- Pour les courses en Montagne et moyenne montagne (+1500m pour 100Km), les freins sur jante carbone de 20" (ERTO 520) sont interdits pour des raisons de surchauffe. Un frein à disque est obligatoire pour ces jantes sauf si elles disposent d'une piste de freinage en aluminium.
- 16.6.005 Dispositifs de protection :
- 1°) Un protège plateau rigide est obligatoire, même pour un mono plateau pour éviter de blesser un autre cycliste :
- Il peut être solidaire du pédalier ou fixé sur le cadre.
 - Son épaisseur doit être de 2,5 mm minimum.
 - Son diamètre doit être supérieur de 5mm à celui des dents du plateau.
- 2°) Le vélo ne doit comporter aucun tube ouvert susceptible d'être dangereux.
- 16.6.006 Les carénages partiels avant ou arrière (type pointe arrière) sont autorisés dans la mesure où le cycliste peut s'extraire librement du vélo sans assistance extérieure.
- 16.6.007 Pour les courses sur route ouvertes à la circulation automobile, un rétroviseur est obligatoire à gauche. Le rétroviseur peut être fixé sur le dos du gant.
- 16.6.008 Tout matériel n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction ou remarque technique ou réserve pouvant conduire à son interdiction est autorisé.

§ 3 Conditions de participation dans les cyclosporives

- 16.6.009 Il est préférable de regrouper les vélos couchés et de les faire partir selon le profil du terrain, soit devant soit derrière le peloton de vélos droits avec un temps différé.
- La solution préconisée est devant, ceci afin d'éviter de surprendre les vélos droits lorsque les vélos couchés les doubleront en descente avec un grand différentiel de vitesse.
- 16.6.010 Les dépassements se font comme avec un vélo droit, obligatoirement par la gauche en laissant au minimum 1m en largeur. L'organisateur doit rappeler cette règle de base oralement avant le départ.
- 16.6.011 Les vélos couchés sont soumis aux mêmes règles et bénéficient des mêmes conditions d'encadrement que les autres vélos en termes de sécurité (voitures ouvertes, secours...etc.
- 16.6.012 Les vélos couchés sont identifiés avec une catégorie spécifique (VC) et apparaissent au classement scratch avec cette mention. Une case à cocher doit être prévue sur les formulaires d'inscription aux épreuves.
- 16.6.013 S'ils sont au moins 5 participants vélos couchés inscrits sur le même parcours et au moins 3 à terminer l'épreuve, un classement spécifique est établi et un podium est organisé au même titre que les autres catégories.
- Les vélos couchés n'entrent pas dans les catégories d'âges traditionnelles des cyclosporives

- 16.6.014 Dans les mêmes conditions dès lors qu'un classement intéressant des vélos couchés sera mis en place les Trophées (Label d'or,...), les résultats seront pris en compte dès lors qu'ils seront au moins 3 à terminer dans chacune des épreuves du trophée retenues pour le classement.